



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Gestion d'élèves

N° : GÉ-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Devoirs et Leçons

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) reconnaît que les devoirs sont un élément intégral de l'éducation et qu'ils constituent une activité permettant le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail auprès des élèves. Le CSFP estime que les parents ainsi que le personnel enseignant sont responsables de la réussite scolaire de leurs enfants ou de leurs élèves et doivent participer activement au processus d'apprentissage, y compris aux devoirs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les devoirs servent d'appui et de complément aux apprentissages réalisés à l'école et de préparation aux apprentissages à venir. Les enseignants tiennent compte de plusieurs facteurs, dont le niveau/l'âge des élèves, le moment de l'année, le travail dans les autres matières. Les devoirs représentent une occasion pour les élèves de se former à l'autodiscipline ; ils deviennent responsables de leurs apprentissages et développent une plus grande autonomie dans la gestion de leur temps. De plus, les devoirs permettent aux parents de soutenir leurs enfants. C'est ainsi que les parents poursuivent le travail de l'école à la maison et jouent le rôle de partenaires. Il y a des programmes qui existent dans les écoles, au communautaire et en ligne. De plus, ils peuvent embaucher un tuteur à leur frais.

APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent aux directions d'école, aux enseignants et aux élèves des écoles du CSFP.

FONCTIONS DES DEVOIRS À LA MAISON

Les devoirs à la maison ont l'une ou plusieurs des trois fonctions suivantes :



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Gestion d'élèves

N° : GÉ-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Devoirs et Leçons

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

- préparer des informations ou des documents pour des activités d'apprentissage à venir (rassembler des ressources, lire quelque chose en vue d'une discussion en classe, s'exercer pour une présentation, etc.);
- mettre en pratique de nouvelles connaissances ou compétences (lire pour le plaisir, mettre en pratique des compétences physiques, s'exercer à jouer d'un instrument de musique, utiliser de nouvelles connaissances pour exécuter un projet, mettre en pratique ses compétences de base en littératie et en mathématiques, etc.);
- enrichir la compréhension qu'ont les élèves d'un sujet et l'appliquer de nouvelles façons (faire des recherches dans les actualités locales, explorer une expérience scientifique, rédiger des réflexions dans un journal personnel à un rythme quotidien ou hebdomadaire, appliquer des compétences à un projet de classe, etc.).

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CSFP reconnaît l'importance des devoirs à l'apprentissage des élèves. Bien planifiés, et avec de la rétroaction pertinente, les devoirs servent de préparation et de consolidation aux apprentissages.

Le CSFP considère que les devoirs à la maison :

- font partie de l'expérience d'apprentissage de l'élève;
- correspondent à une intention pédagogique définie qui découle du programme scolaire de l'élève et qui est lié aux attentes du curriculum;
- doivent comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels de l'élève;
- doivent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage;



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Gestion d'élèves

N° : GÉ-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Devoirs et Leçons

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

- appuient l'évaluation au service de l'apprentissage et donc doivent être vérifiés ou corrigés par l'enseignante ou l'enseignant dans des délais raisonnables;
- permettent aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;
- favorisent l'implication des parents dans l'apprentissage de leur enfant;
- ne se limitent pas aux tâches papier et crayon;
- ne sont pas assignés comme punition, ni comme mesure disciplinaire;
- ne nécessitent aucune ressource, ni technologie particulières auxquelles l'élève n'aurait pas accès.

DÉFINITIONS

Devoir : Il s'agit d'un travail fait en dehors de la journée scolaire qui pourrait inclure des activités qui relèvent d'une leçon faite en classe, de l'étude pour un test, de la préparation pour le prochain cours ou de la lecture. Le but d'un devoir est de soutenir les apprentissages des élèves.

RÉVISION

Cette politique sera révisée à tous les 5 ans à moins de changements législatifs.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Gestion d'élèves

N° : GÉ-01

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Devoirs et Leçons

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

DOCUMENTS CONNEXES

- Directive Administrative (Procédures)
- Annexe : Aucune